

FIDERE 5/5

5 minutes 5 infos n° 8 spécial « salariés au volant »

L'INFO



INFRACTIONS ROUTIERES. Une **circulaire récente** précise l'obligation de désigner les salariés auteurs d'infractions au volant d'un véhicule de société ([ici](#)). Elle indique que **la contravention pour non-dénonciation peut être adressée au représentant légal** (personne physique) **ou à l'entreprise** (personne morale) pour un montant quintuplé.

La **non-dénonciation habituelle destinée à préserver les points des salariés n'est pas une bonne idée** : les entreprises qui s'y livreront feront l'objet de **poursuites pénales** !

En savoir plus

LA STAT

DENONCIATIONS EN HAUSSE, AMENDES EN BAISSSE. Selon l'agence nationale de traitement automatisé des infractions, après un an de mise en oeuvre de l'obligation, **plus de 83 % des personnes morales avaient effectivement révélé l'identité des conducteurs** auteurs d'infractions au volant de leurs véhicules, **contre seulement 26 % en 2016 lorsque la dénonciation était facultative.**

Dans le même temps, **le nombre d'infractions commises avec un véhicule de société a baissé de 9,4 %**, alors qu'il a augmenté de 1,1 % pour les particuliers.



En savoir plus



En savoir plus

L'ARRET

PRISE EN CHARGE DES AMENDES PAR L'ENTREPRISE. La prise en charge par l'employeur d'une contravention infligée à l'un de ses salariés coupable d'une infraction routière **constitue un avantage soumis à cotisations sociales** (Cass. 2^e civ., 14 fév. 2019, n° 17-28.047).

L'ACCORD

PROMOTION DU DEPLACEMENT EN... VELO. La société **ASI**, « *entreprise éthique et responsable* », a conclu le 7 décembre 2018 un **accord collectif visant la promotion du mode de déplacement en vélo.** Cet accord prévoit notamment la **prise en charge des trajets domicile - lieu de travail à vélo par le biais d'une indemnité kilométrique vélo (0,25 €/km)** ainsi qu'une série de mesures destinées à **réduire les déplacements** : **visioconférence, télétravail, transports en commun, covoiturage.**

De son côté, **THALES** a annoncé l'adoption de dispositions destinées à conduire les salariés de son site de Mérignac à « **rompre avec l'autosolisme** » (=prendre seul sa voiture) ([ici](#)).



En savoir plus

LA REFORME



PROJET DE LOI MOBILITES. Présenté le 26 novembre 2018, le projet de loi d'orientation des mobilités ([ici](#)) est actuellement en discussion devant le Sénat.

Il prévoit notamment la création d'un **forfait mobilités durables** ([ici](#)) à la place des indemnités kilométriques vélo :

- **Prise en charge de tout ou partie des frais engagés** par les salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et le lieu de travail, **en vélo, en vélo à assistance électrique ou en covoiturage** (en tant que conducteur ou passager)
- Pas de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de **400 €** par an et par salarié

Le projet de loi pourrait être complété afin d'imposer une **obligation de négociation** périodique sur un « plan de mobilité » au profit des salariés ([ici](#)).

INDEMNITES KILOMETRIQUES. Un arrêté du 11 mars 2019 ([ici](#)) a **réévalué** le barème forfaitaire des indemnités kilométriques (voiture) pour la première fois depuis 2015.